

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 15 mai 2014 Dernière révision : 1er octobre 2024
	Titre : POLITIQUE MONDIALE DE PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES	Page 1 de 2
Service/auteur : Service juridique/Service de la conformité et de l'éthique		

PepsiCo entend protéger de toute forme de représailles les personnes qui agissent de bonne foi pour maintenir sa culture d'éthique et d'intégrité.

PORTÉE

La présente Politique mondiale de protection contre les représailles s'applique à tous les Associés de PepsiCo, c'est-à-dire tous les employés, y compris les employés des filiales consolidées de PepsiCo, ainsi que les entrepreneurs lorsqu'ils fournissent des services à PepsiCo.

LES REPRÉSAILLES SONT INTERDITES

PepsiCo interdit strictement à ses Associés d'exercer des représailles, de manière directe ou indirecte, contre les personnes ou organisations qui soutiennent la culture d'éthique et d'intégrité de PepsiCo. Les personnes et organisations soutiennent la culture d'éthique et d'intégrité de PepsiCo lorsqu'en bonne foi, elles :

- signalent, expriment leurs intentions de signaler et/ou aident une autre personne ou organisation à signaler une violation réelle ou présumée au Code de conduite mondial (« Code ») ou aux politiques de PepsiCo, ou à la loi, soit en utilisant l'un des mécanismes de signalement décrits dans notre Code soit auprès des autorités publiques;
- coopèrent à une enquête interne ou gouvernementale, ou participent à une procédure interne ou gouvernementale concernant une violation réelle ou présumée; ou
- soulèvent une question ou une préoccupation ou encore demandent conseil à propos d'une pratique, d'une décision ou d'une action professionnelle en particulier.

DÉFINITION DE REPRÉSAILLES

Dans le cadre de la présente Politique, par représailles, on entend tout comportement qui vise à décourager ou pénaliser une personne ou une organisation qui soutient la culture d'éthique et d'intégrité de PepsiCo. Notamment :

- toute mesure délibérée qui prive une personne d'occasions d'emploi ou qui a une incidence négative sur son statut actuel ou futur en tant qu'employé de PepsiCo ou sur ses conditions d'emploi chez PepsiCo;
- toute action délibérée qui prive un entrepreneur ou un fournisseur de l'occasion de fournir des services ou des biens à PepsiCo ou qui a une incidence négative sur les modalités ou conditions de la prestation desdits services ou biens;
- toute action en justice, ou les représailles commerciales ou économiques délibérées, tout préjudice à la réputation, toute menace, intimidation ou violence contre toute personne ou organisation ayant soulevé une préoccupation de bonne foi à PepsiCo ou à un organisme gouvernemental ou ayant participé à une enquête.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 15 mai 2014 Dernière révision : 1er octobre 2024
	Titre : POLITIQUE MONDIALE DE PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES	Page 2 de 2
Service/auteur : Service juridique/Service de la conformité et de l'éthique		

La présente Politique ne restreint pas les pratiques commerciales normales et licites de la Société, telles que les mesures fondées sur le rendement au travail d'un employé de PepsiCo.

SIGNALEMENT DE VIOLATIONS

Il vous incombe de signaler les violations présumées à la présente Politique à votre représentant des Ressources humaines ou à tout membre du Service juridique ou du Service de la conformité et de l'éthique. Vous pouvez également signaler les violations présumées par l'entremise de la ligne d'assistance Speak Up (<http://www.pepsicospeakup.ethicspoint.com>).

ABSENCE DE RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE SIGNALEMENT INTERNE OU AUX AUTORITÉS PUBLIQUES

Aucune disposition de la présente Politique ou de tout autre document n'interdit aux Associés de signaler leurs préoccupations concernant des violations potentielles au Code ou à la loi au sein de la Société ou aux organismes gouvernementaux, que ce soit pendant ou après leur période d'emploi ou de service en tant qu'entrepreneur.

De plus, aucune disposition de la présente Politique ou de toute autre politique ou entente de PepsiCo ne restreint la capacité des employés, que ce soit pendant ou après leur période d'emploi, à communiquer avec des organismes gouvernementaux au sujet de violations possibles au Code ou à la loi applicable, à fournir des renseignements à des organismes gouvernementaux, à déposer une plainte auprès d'organismes gouvernementaux, ni à participer à une enquête ou à des procédures menées par un organisme gouvernemental.

CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS À LA POLITIQUE

Tout employé de PepsiCo contrevenant à la présente Politique peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation de son emploi. Dans certains cas, les représailles interdites peuvent également être contraires à la loi et exposer un employé à des sanctions pénales ou des amendes administratives.

Tout entrepreneur qui se livre à une conduite interdite peut perdre le droit de fournir des services d'entrepreneur à la Société.

QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Speak Up, veuillez consulter la [Foire aux questions Speak Up](#). Vous pouvez adresser toute question concernant la présente Politique au responsable de la conformité et de l'éthique de votre secteur, de votre région ou de votre unité commerciale. Vous pouvez également envoyer un courriel au Service de la conformité et de l'éthique à l'adresse PepsiCoComplianceandEthics@pepsico.com.